

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0762\_ARR\_RNPV\_VAUDREY RD 91**  
Portant renouvellement d'une permission de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU L'arrêté N° 75 en date du 01/02/1999, portant autorisation à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR, 74 Grande Rue 39380 CHAMBLAY, d'occuper le domaine public routier du RD 91, pour la pose de canalisations d'eau potable situées en agglomération, commune de VAUDREY ;
- VU La demande de renouvellement de cette autorisation présentée le 21/04/2022 par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'AMOUR ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

L'autorisation accordée par l'arrêté N°1-1-5-17/283 en date du 20/06/2017, susvisé est renouvelée dans les mêmes conditions sous réserve des modifications apportées par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 RESPONSABILITÉ**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département.

Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'exploitation des ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien de ses ouvrages à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire Agence Routière Départementale de DOLE adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet, le service gestionnaire pourra exécuter d'office, et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 ans à compter du 01/02/2022**.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve le droit de faire déplacer des ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

### **ARTICLE 4 RECOURS**

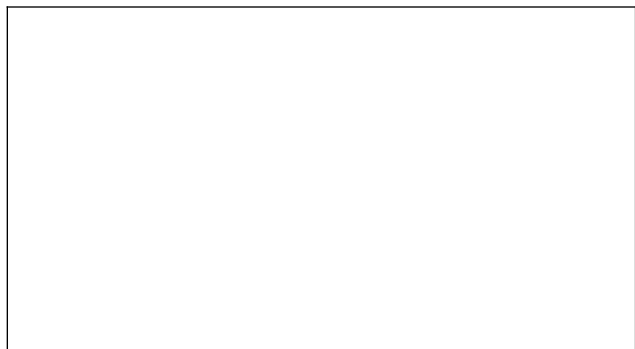
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante: 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### Diffusion

Le Bénéficiaire (pour attribution)  
L'ARD de DOLE (pour attribution)  
La Commune de VAUDREY (pour information)

#### **Signature de l'arrêté**





AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE  
DE DOLE  
BP 50 418  
24 Rue de la Fenotte  
39 106 DOLE CEDEX

Guillaume Brochet  
Responsable du service d'eau et d'assainissement  
T. 03 84 37 74 78  
[guillaume.brochet@valdamour.com](mailto:guillaume.brochet@valdamour.com)

Chamblay,  
Jeudi 21 Avril 2022

Objet  
Renouvellement de permission de voirie  
Référence  
2022\_0106/GB

Monsieur,

Vous nous avez adressé différents courriers concernant le renouvellement de permissions de voirie dont les numéros sont précisés ci-après :

- Arrêté n°75,
- Arrêté n°153,
- Arrêté n°74,

Par le présent courrier, nous vous confirmons notre volonté de proroger ces différents arrêtés pour les besoins du service.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Stéphane RAMAUX

Le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement

Copie :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL  
D'AMOUR**

52 Grande Rue  
39380 CHAMBLAY

Dole, le 6 avril 2022

OBJET : Renouvellement de permission de voirie

Monsieur,

Vous avez été autorisé à occuper temporairement le domaine public départemental, pour la pose de canalisation d'eau potable située sur la commune de VAUDREY sur la route départementale 91 (du PR 4+177 au PR 4+927).

L'arrêté n° 75 établi le 01/02/1999 est arrivé à expiration le 01/02/2022.

En conséquence, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'adresser un courrier sollicitant la prolongation de l'autorisation de voirie à :

**Conseil Départemental du Jura  
Agence Routière Départementale de Dole  
BP 50418  
24 Rue de la Fenotte  
39106 DOLE CEDEX**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

*Le Chef d'Agence,*

*G.RINGUE*